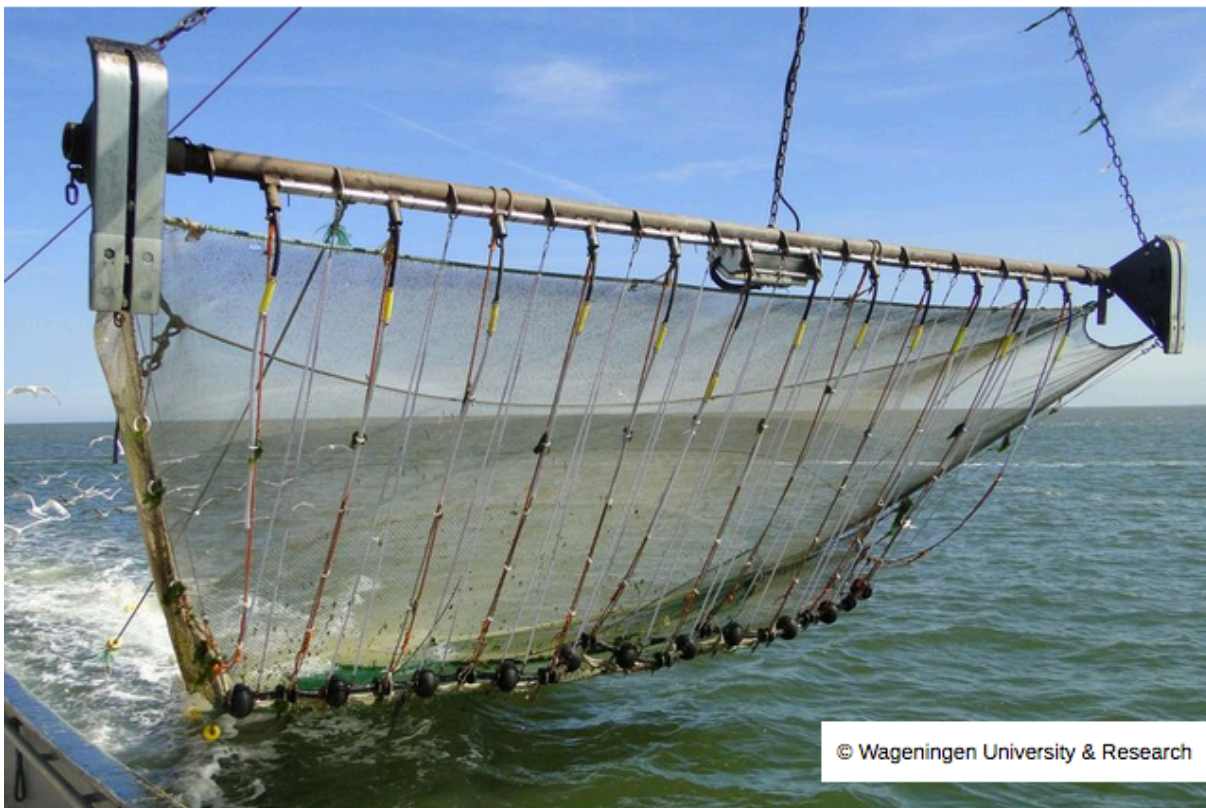


Cette fois-ci, la pêche électrique n'aura bien plus droit de cité en Europe

Franck Stassi

16 Avril 2021 \ 12h17

Interdite dans l'Union européenne depuis 1998 et réapparue en mer du Nord par l'intermédiaire de dérogations en 2007, la pêche électrique sera de nouveau bannie à partir du mois de juillet.



Certains pêcheurs néerlandais défendaient l'usage de la pêche électrique.

A compter du 1^{er} juillet 2021, la pêche électrique sera formellement interdite en Europe. *“Si les études scientifiques et techniques disponibles contiennent des appréciations parfois divergentes sur l’étendue des incidences négatives de la pêche au moyen du courant électrique impulsif, aucune n’énonce, en revanche, contrairement à ce que soutiennent les Pays-Bas, que cette méthode serait dépourvue d’incidence négative sur l’environnement”*, explique, dans un arrêt cinglant rendu jeudi 15 avril, la Cour de justice de l’Union européenne, ajoutant que l’objectif poursuivi par l’Union européenne de promotion du progrès scientifique et technique n’impliquait pas une obligation pour le législateur de transposer dans un acte législatif chaque technique nouvelle, au motif qu’elle serait innovante.

Fin de non-recevoir donc au recours déposé par les Pays-Bas en 2019, suite à l’expiration d’une dérogation permettant l’usage du chalut électrique dans certaines zones de la mer du Nord. Une exception qui avait été accordée en 2007, quand bien même la pêche électrique était interdite depuis 1998 dans les eaux européennes. Pour les Pays-Bas, cette décision, bien qu’assortie d’une période de transition de deux ans, *“n’avait pas été établie sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles”* et était à même d’entraver l’innovation. Grief auquel la Cour de justice de l’Union européenne rétorque que les autorités néerlandaises n’ont pas apporté la preuve du caractère *“manifestement inapproprié”* des mesures d’interdiction.

Sans surprise, l’ONG française Bloom, en pointe sur ce combat, s’est immédiatement réjouie de la décision. *“Une vraie victoire serait la poursuite en justice des Pays-Bas, le remboursement des subventions perçues et la compensation des pêcheurs qui subissent les méfaits de la pêche électrique depuis dix ans”*, ajoute son directeur scientifique, Frédéric Manach. Elle regrette l’absence de position de la Commission européenne, mais salue l’implication de la France.

Une pratique déjà interdite en France

“Certains engins ou méthodes de pêche destructeurs qui utilisent des explosifs, du poison, des substances soporifiques, du courant électrique, des marteaux pneumatiques ou autres instruments de percussion, des dispositifs traînants et des grappins pour la récolte du corail rouge ou d'autres types de coraux, et certains fusils à harpon devraient être interdits”, disposait, en juin 2019, le règlement 2019/1249 du Parlement européen et du Conseil.

Dans la foulée de l'annonce de l'interdiction de la pêche à courant électrique, le préfet de la région Normandie avait pris un arrêté s'appliquant à la façade maritime Manche-Est-mer du Nord. *“Compte tenu des risques présumés que cette méthode de pêche comporte pour l'environnement et la préservation de la ressource halieutique, le gouvernement français et le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ont choisi d'y recourir sans attendre”,* avaient alors indiqué les autorités françaises. En octobre 2020, l'industrie néerlandaise de la pêche a par ailleurs été au centre d'une autre polémique, relative au dimensionnement de certains chalutiers.